



Personnalisation de l'évaluation des organismes d'inspection

INS INF 20 - Révision 00

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI





SOMMAIRE

1.	OBJET	3
2.	REFERENCES ET DEFINITIONS	3
	2.1. Références.....	3
	2.2. Abréviations et définitions.....	3
3.	DOMAINE D'APPLICATION	3
4.	MODALITES D'APPLICATION	3
5.	MODIFICATIONS APORTEES A L'EDITION PRECEDENTE	3
6.	PERSONNALISATION DE L'EVALUATION DES ORGANISMES D'INSPECTION ...	4

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



1. OBJET

Ce document a pour objet de définir les facteurs pris en compte pour la personnalisation de l'évaluation des organismes d'inspection.

2. REFERENCES ET DEFINITIONS

2.1. Références

Ce document complète les dispositions du document INS REF 05 : Règlement d'accréditation.

2.2. Abréviations et définitions

Les abréviations suivantes sont utilisées :

- EQ : Evalueur Qualiticien
- ET : Evalueur Technique
- RE : Responsable d'Evaluation

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce mode opératoire est applicable par la section inspection pour l'organisation des évaluations des organismes.

4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est à compter du 1^{er} janvier 2019.

5. MODIFICATIONS APORTEES A L'EDITION PRECEDENTE

S'agissant de la première version du document, il ne porte aucune marque de modification.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



6. PERSONNALISATION DE L'ÉVALUATION DES ORGANISMES D'INSPECTION

En lien avec l'annexe 2 au règlement d'accréditation (INS REF 05) qui définit le cadre général de dimensionnement des évaluations le Cofrac peut être amené à ajuster la durée des évaluations et la composition des équipes en fonction des facteurs de personnalisation définis selon les 3 catégories présentées ci-dessous :

- Facteurs liés intrinsèquement à l'organisme candidat à l'accréditation ou accrédité (facteur A - mode d'organisation)
- Facteurs liés à la nature et à l'étendue des inspections réalisées par l'organisme ou pour lesquels des exigences supplémentaires sont à considérer (facteur B - étendue de la portée d'accréditation)
- Facteurs liés à la connaissance par le Cofrac de la stabilité et de la performance de l'organisme démontrée lors des précédentes évaluations d'accréditation (facteur C - antériorité dans l'accréditation)

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



Catégorie de facteurs de personnalisation	Ajustement de la durée d'évaluation			
	Facteurs de personnalisation	Objectif	Majoration (conditions et durée)	Minoration (conditions et durée)
A - Mode d'organisation	Nombre d'inspecteurs qualifiés par compétences élémentaires	Evaluer les performances de l'organisme sur un échantillon représentatif des activités de sa portée d'accréditation	A partir de 50 inspecteurs, pour RE + ET concerné : 0,5 jour par palier de 50 inspecteurs et dans la limite de 14 jours pour le RE et de 12 jours pour l'ET	/
	Emploi de personnel non salarié de l'organisme	Examiner les dispositions contractuelles définies entre le personnel et l'organisme. Attention particulière sur le respect des exigences en matière d'impartialité, d'indépendance, de confidentialité, d'organisation et de management, de gestion des compétences des personnels non salariés (formation, qualification, surveillance) et des responsabilités en matière de planification des inspections (disponibilité des inspecteurs non salarié)	Pour le RE, à l'évaluation initiale et une fois par cycle (de préférence lors du renouvellement) : 0,5 à 1 jour en fonction du nombre de personnes concernées	/
	Organisation en réseau (selon la procédure Cofrac GEN PROC 10)	<ul style="list-style-type: none">Examiner les dispositions contractuelles définies entre la tête de réseau et ses membresVérifier le travail réalisé par la tête de réseau pour	Pour RE + ET : + 0,5 jour pour 1/12 du nombre total de membres (pour voir 1/3 des membres en initial puis sur un	/



		<p>gérer et surveiller l'activité de ses membres</p> <ul style="list-style-type: none">• Vérifier l'application du système de management et les prestations réalisées par les différents membres	cycle)	
	Mise en Commun de Moyens (selon la procédure Cofrac GEN PROC 10)	Evaluer la gestion des moyens mis en commun et le respect des exigences d'accréditation applicables	Pour l'entité responsable des moyens mis en commun : 0,5 à 1 jour pour le RE ou l'ET concerné selon la nature de ces moyens	Pour les entités utilisant les moyens mis en commun : 0,5 à 1 j pour le RE ou l'ET selon la nature de ces moyens
B – Etendue de la portée d'accréditation	Présence d'installations fixes dédiées aux contrôles (exemples : atelier d'inspections périodiques de chronotachygraphes numériques, centre de contrôle technique de véhicules)	Evaluer l'adéquation des moyens nécessaires aux inspections et leur gestion	Pour l'ET : + 0,5 jour pour 1/12 du nombre total d'implantation par évaluation (pour visiter un 1/3 des installations en initial puis sur un cycle)	/
	Présence d'installations ayant une influence significative sur l'inspection (exemples : service de métrologie interne, salle de dégustation)	Evaluer l'adéquation des moyens nécessaires aux inspections et leur gestion	Pour le RE ou l'ET : de + 0,5 à 2 jours par cycle et par type d'installations	/
	Examen des exigences spécifiques dans le domaine de la vérification d'instruments de mesure réglementés (Métrologie Légale)	Evaluer les connaissances réglementaires spécifiques applicables	A partir de 10 inspecteurs, pour l'ET : +0,5j par palier de 10 inspecteurs et +0,5j par observation d'activité (pour voir la totalité de l'organisme sur un cycle)	



			A partir de 50 inspecteurs, pour le RE : +0,5j par palier de 50 inspecteurs (pour voir la totalité de l'organisme sur un cycle)	
	Organisation des observations d'activité	Permettre une observation pertinente et suffisante d'une activité d'inspection	Pour l'ET : + 0,5 jour en cas de durée importante de l'inspection ou de temps de déplacement conséquent	
	Taille de l'équipe d'évaluation	Permettre un management efficace de l'équipe	Pour l'EQ/RE : à partir de 4 ET : + 0,5 jour par palier de 4 ET	
C - Antériorité dans l'accréditation	Applicable à partir du 2^{ième} cycle : Performance et stabilité de l'organisme, éléments issus de la gestion de l'accréditation de l'organisme.	Tenir compte de la performance et de la stabilité de l'organisme via des informations connues ou portées à la connaissance du Cofrac	/	Dans le cas d'emploi d'ET/RE pour les structures dont le nombre total d'inspecteurs est inférieur ou égal à 10, si la décision prise à l'issue de la dernière évaluation du cycle est favorable sans condition et si l'organisme démontre depuis cette dernière évaluation : <ul style="list-style-type: none">- une stabilité de l'organisation- une absence



				<p>d'évènement mettant en cause la performance de l'organisme et la qualité de ses prestations</p> <ul style="list-style-type: none">- une absence de modification majeure du système de management- aucune modification des personnels clés (responsable technique, responsable qualité et personnel encadrant)- aucune modification des référentiels- une stabilité du volume d'activité- un turn over inférieur à 50% des inspecteurs qualifiés, <p>alors le temps d'intervention du responsable d'évaluation n'est pas majoré de 0,5</p>
--	--	--	--	--

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



				jour.
--	--	--	--	-------

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI